TAXE DE SÉJOUR
TARIFS 2027

Par délibération, le Conseil Communautaire, en date du 30 juin 2026, a fixé les tarifs de la taxe de séjour applicables. Cette taxe de séjour concerne tous les hébergements marchands du territoire et permet de financer les dépenses liées à la promotion et au développement touristique.

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENTS	TARIFS par nuit par pers part dep comprise
Palaces	5.39 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.96 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.86 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.87 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1.10 €
Ports de plaisance	0.22 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.88 €
FORFAIT : Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.66 €
FORFAIT : Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.22 €
HÉBERGEMENTS SANS OU EN ATTENTE DE CLASSEMENT (non listés ci-dessus)	5%+10%

LE TAUX

Il est appliqué un taux de 5% du prix de la nuitée par personne, dans la limite du plafond de 4.90 € par adulte et par nuit, hors part départementale (limite part départementale incluse : 5.39 €).

TAXE DE SÉJOUR À COLLECTER AU TAUX

1. 5% x (montant de la nuitée / nombre total de personnes)
2. Ajout de la part départementale : +10%
3. Multiplier par le nombre d'adultes et de nuits

EXONÉRATIONS

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence / d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par nuitée.

Informations et calcul de la taxe de séjour
https://taxe.3douest.com/dunkerque.php

Votre référent taxe de séjour
Caroline LEMAÎTRE 03 28 26 26 70
taxedesejour@dunkerque-tourisme.fr